

Votre contact

**Alain Pignol**

AXIOR PATRIMOINE

+33620994511

alain.pignol@axiorpatrimoine.fr



**AXIOR**  
PATRIMOINE



# DER

## Document d'Entrée en Relation

**2026**

Document type établi pour votre client

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## INTRODUCTION

Votre conseiller/intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation **23000650** (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes : COA, COBSP

## VOTRE CONTACT

### PIGNOL Alain

10 Résidence Pascal 448 Chemin Sainte-Euphémie  
13190 Allauch

Téléphone : **06 20 99 45 11**

Email : [alain.pignol@axiorpatrimoine.fr](mailto:alain.pignol@axiorpatrimoine.fr)

## INFORMATIONS

AXIOR PATRIMOINE :

Nom ou dénomination sociale : AXIOR PATRIMOINE

Adresse professionnelle ou siège social : 10 Résidence Pascal 448 Chemin Sainte-Euphémie 13190 ALLAUCH

SIREN: 944 806 090

NAF/APE : 66.19B

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Alain PIGNOL pour

- Assurer le suivi des dossiers clients
- Réaliser des missions d'audit pour le cabinet
- Accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment

Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle, et sont destinées au cabinet AXIOR PATRIMOINE et à la Financière d'Orion.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Alain PIGNOL- AXIOR PATRIMOINE 10 résidence pascal, 448 Chemin de sainte euphémie -13190 Allauch

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

# ASSURANCE

## Courtier

**Catégorie d'Assurance COA (Courtier en Assurance) , de type B**, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Le cabinet propose une prestation de conseil de Niveau 1 : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

L'activité de COA (Courtier en Assurance) est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/fr>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°25006081

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG

Numéros de polices : RD01998918S

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
COA	1 564 610€	2 315 610€

# FINANCEMENT

## Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

### **COBSP (Courtier en opérations de banque et en services de paiement).**

L'activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest – 75436 PARIS CEDEX 09, Site Internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

**N° ORIAS : N°25006081**

### **Responsabilité civile professionnelle**

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG EUROPE SA

Numéros de polices : RD01998918S

### **Garanties**

<b>Activités assurées</b>	<b>Montants garantis par sinistre</b>	<b>Montants garantis par année d'assurance</b>
IOBSP	500 000€	800 000€

## DURABILITÉ

---

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

## MÉDIATEURS

---

### **Médiateur compétent litiges avec une entreprise :**

*Adresse du Médiateur de l'association professionnelle :*

Médiateur de ANACOFI-CIF – 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS

### **Médiateur compétent litiges avec un consommateur**

Pour les activités de CIF : Mme COHEN-BRANCHE Marielle – Médiateur de l'AMF – Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse – 75 082 Paris cedex 02 (Site Internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>)

Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09 (Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>)

Pour les activités d'IOBSP : Médiation de la consommation - ANM Conso – 2 rue de Colmar – 94300 VINCENNES (Site Internet IOBSP : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php> )

## RÉMUNÉRATION

---

Votre conseiller/intermédiaire dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de son association professionnelle, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

**Société d'assurance :** AIG

**N° de police :** RD01998918S

**Correspondance :** 1 TOUR CBX

1 Passerelle des Reflets

92400 Courbevoie

**Site internet :** <https://www.aigassurance.fr/>

**Montants :**

CIF : 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance

IAS : 1.564.610 Euros par sinistre et 2.315.610 Euros par période d'assurance

IOBSP : 500.000 Euros par sinistre et 800.000 Euros par période d'assurance

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de son association professionnelle ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association.

Enfin, la société LA FINANCIERE D'ORION appuie le cabinet METACIF dans le cadre de ses activités et lui donne accès à l'ensemble des fournisseurs (liste non exhaustive) mentionnés ci-après :

BANCAIRE : ORION INVEST - NORTIA INVEST - ALPHEYS - ERES - EPSENS - EXTENDAM - VATEL CAPITAL - NEXTSTAGE - FRANCE VALLEY - CALAO - IRBIS - HOTTINGUER - REMAKE - ENTOURAGE VENTURES

Nature : Société de gestion ; Type d'accord : Convention de distribution ; Mode de rémunération : Commissions

ASSURANCE : ALPTIS - GENERALI - SURAVENIR - ORADEA - SWISSLIFE - ERES - NORTIA - CARDIF - APRIL - HODEVA - EPSENS - ONE LIFE

Nature : Assureur ; Type d'accord : Convention de courtage ; Mode de rémunération : Commissions

La liste complète est disponible sur simple demande à votre conseiller.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

o

## MÉTHODES DE COMMUNICATION

---

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,

- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

### **Préférence pour la Communication Électronique**

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

### **Sécurisation des échanges**

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

### **Conservation des Documents et Historique des Échanges**

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

# RÉCLAMATIONS

---

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

## MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : AXIOR PATRIMOINE 10 Résidence Pascal 448 Chemin Sainte-Euphémie 13190 ALLAUCH

Par tel/ fax : 06 20 99 45 11

Par mail : alain.pignol@axiorpatrimoine.fr

## Traitements des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

## RGPD

---

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Alain PIGNOL pour

- Assurer le suivi des dossiers clients
- Réaliser des missions d'audit pour le cabinet
- Accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment

Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle, et sont destinées au cabinet AXIOR PATRIMOINE et à la Financière d'Orion.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Alain PIGNOL- AXIOR PATRIMOINE 10 résidence pascal, 448 Chemin de sainte euphémie –13190 Allauch

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

## DATE ET SIGNATURE

---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

### **Le Client**

Fait à :

Date :

Signature :

### **Le Conseiller**

Fait à :

Date :

Signature :